

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2020

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre, à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal à huis clos, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

Étaient présents : M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoint au Maire
Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, M. Jean Dominique PERFILLON, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Jamel TAMOUM, Mme Christine RENAUT (à partir du point n°5), M. Nicolas ROBBE (à partir du point n°2), M. Jean-Luc TANGUY – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET (point n°1)
Mme Leila ZENATI donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Absents :

Mme Christine RENAUT (du point n°1 à 4)
Mme Martine FERNANDES

M. Xavier GIRARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
31/08/2020	20-064-CAB	Décision portant mise en place d'un protocole sanitaire dans le cadre de l'utilisation des espaces municipaux par les associations.	Toutes les associations-	-----
02/09/2020	20-065-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de Maison de Voisinage auprès de l'Association « Coignières en Transition ».	Association « Coignières en Transition »	-----
22/09/2020	20-066-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du préau de l'École Élémentaire Gabriel BOUVET auprès de l'Association « Coignières en transition », en vue d'y tenir des ateliers Répar'café, ne jetez plus, réparons ensemble !	Association « Coignières en Transition »	-----
03/09/2020	20-067-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de Maison de Voisinage auprès de l'Association AAPEC-UNAape de Coignières.	Association AAPEC-UNAape	-----
03/09/2020	20-068-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil auprès de l'Association Porte-Plume.	Association Porte-Plume	-----
08/09/2020	20-069-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association API Coignières.	API Coignières	-----
07/09/2020	20-070-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil auprès de l'Association Découvertes Plastiques	Association Découvertes Plastiques	-----

07/09/2020	20-071-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil auprès de l'Association A.A.S.T.I.C.	l'Association A.A.S.T.I.C	-----
11/09/2020	20-072-DT	Décision portant autorisation temporaire du domaine public rue de la Maison Rouge	M. ZOROR	25 € en recettes
10/09/2020	20-073-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association APDEC-Club des Entreprises de Coignières	ADPEC-Club des Entreprises de Coignières	-----
16/09/2020	20-074-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du préau de l'École Élémentaire Gabriel BOUVET auprès de l'Association Studio Danse Coignières	Studio Danse Coignières	-----
16/09/2020	20-075-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du préau de l'École Maternelle Marcel PAGNOL auprès de l'Association Studio Danse Coignières	Studio Danse Coignières	-----
17/09/2020	20-076-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Salle de la Maison de Voisinage auprès du Conseil Local FCPE CEM	FCPE CEM	-----

20/09/2020	20-077-SE	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition du domaine public au Food Truck de M. Ibrahim TANDJIGORA	M. Ibrahim TANDJIGORA	85 € en recettes
21/09/2020	20-078-SE	Décision portant mise à disposition de matériel à titre gratuit, à l'association du Joyeux Moulinet.	Joyeux Moulinet	-----
22/09/2020	20-079-CAB	Décision contractualisation avec le cabinet formules économiques locales (FEL) pour la mise en place d'un diagnostic partagé et d'un audit organisationnel des services de la Ville de Coignières.	CABINET FEL	29 600 € HT
21/09/2020	20-080-DGS	Décision portant mise en œuvre d'une enquête administrative à la suite d'une alerte pour harcèlement moral.	CIG	-----
29/09/2020	20-081-DT	Décision portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public rue du Moulin à Vent.	Entreprise OK CLÔTURE	8 € en recettes
01/10/2020	20-082-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil auprès de l'Association AVECC	Association AVECC	-----
30/09/2020	20-083-DGS	Décision portant rémunération forfaitaire du club d'échecs perrotin pour l'animation d'ateliers d'échecs périscolaires.	Club d'échecs PERROTIN	Forfait hebdomadaire de 20 € TTC
07/10/2020	20-084-SF	Décision portant suppression de la régie de recettes de la Maison de Voisinage	-----	-----
08/10/2020	20-085-SF	Décision portant modification de la décision n°16/30/DGS relative à la régie de recettes de location des Salons Saint-Exupéry.	-----	-----
01/10/2020	20-086-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association « Coignières en Transition ».	Association « Coignières en Transition »	-----
01/10/2020	20-087-SC	Décision portant approbation d'une convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive	IEN de Chevreuse	-----
15/09/2020	20-089-AC	Décision relative à la réalisation de prestations d'animation d'ateliers théâtre pour les adultes	ETABLI THEATRE	3 672 € TTC
08/10/2020	20-090-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « fragile » par la Compagnie le Clan des Songes	La Compagnie le Clan des Songes	4910 € TTC
08/10/2020	20-091-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Poule Mouillée » par la Compagnie Mélodrames	Compagnie Mélodrames	4682,09 € TTC

12/10/2020	20-092-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de danse et du plateau du théâtre Alphonse Daudet auprès de l'Association « La Troupe du Crâne ».	Association « La Troupe du Crâne ».	-----
08/10/2020	20-093-SJ	Décision portant approbation d'une convention triennale avec le Barreau de Versailles dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement des permanences juridiques assurées en Mairie	BARREAU de VERSAILLES	En 2020 à 190 € TTC par vacation puis 200 € TTC à partir de janvier 2021

M. GIRARD demande à quoi correspondent les 29 600 € HT versés au Cabinet FEL pour la mise en place d'un diagnostic partagé et d'un audit organisationnel des services de la Ville.

M. FISCHER répond qu'il s'agit du prix de l'audit.

M. GIRARD aimerait savoir si la municipalité a en perspective une réorganisation.

M. FISCHER répond qu'il s'agit d'un audit, lancé il y a quelques semaines dans une perspective de réorganisation fonctionnelle des services.

Dans un premier temps il y aura un état des lieux partagé avec l'ensemble du personnel, ensuite le cabinet observera un certain nombre de « process », notamment en direction de la population, mais aussi des services afin d'en améliorer le fonctionnement. Puis, dans un second temps, le cabinet fera des préconisations, que la municipalité sera libre de suivre ou pas.

Cet audit a été approuvé en Comité Technique puis présenté aux cadres de la collectivité. Il amènera probablement des réorganisations dans les services, de la mutualisation et un gain d'efficacité.

Le rapport du cabinet devrait être connu milieu janvier 2021 puis communiqué au Comité Technique, aux agents et au Conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6/10/2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1 : INSTAURATION DU HUIS CLOS

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} - DÉCIDE de tenir la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 à huis clos pour limiter le nombre de personnes dans la salle du conseil et respecter les recommandations sanitaires.

ARTICLE 2 – AUTORISE les représentants de la presse et le personnel administratif à être présent à cette séance.

POINT N°02 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEM MEDIA DE L'OUEST PARISIEN ET AUGMENTATION DE SON CAPITAL

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE la modification des statuts de la SEM MEDIA de l'OUEST PARISIEN, relative au capital social suite à l'augmentation de capital par émissions d'actions nouvelles et la modification de l'objet social de la société.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 – DÉCIDE de ne pas souscrire à l'augmentation du capital de la SEM MEDIA de l'OUEST PARISIEN.

POINT N°03 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 22 voix pour et 3 abstentions (M Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE, M. Nicolas GROS DAILLON).

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer un protocole d'accord transactionnel avec M. et Mme AGUIAR MORAIS et tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

ARTICLE 2 – APPROUVE le fait que dans le cadre de ce protocole, la Commune de Coignières s'engage à verser à titre d'indemnisation, à M. et Mme AGUIAR MORAIS, la somme de 39 000 € au titre de l'indemnisation de leur préjudice moral, physique et financier.

ARTICLE 3 – DIT que la somme de 39 000 € sera ventilée comme suit : 19 500 € avant la fin de l'année 2020 et 19 500 € au cours du 1^{er} semestre de l'année 2021.

ARTICLE 4 – APPROUVE le virement de crédit de 13 500 €, en provenance du compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » vers le compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

ARTICLE 5 – DIT que sous réserve des engagements prévus au protocole, ce dernier a pour objet de clore définitivement et sans réserve, les litiges survenus entre les parties et de prévenir tout litige à naître.

POINT N°04 : TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2020-2021 DES SPECTACLES ET DES ATELIERS THÉÂTRE

Après en avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur ;

M. GROS DAILLON demande si les spectacles qui ont été financés pour les écoles publiques seront remboursés ou s'il y aura un report après le confinement.

M. KRIMAT répond que le spectacle prévu le 3 novembre n'a pas eu lieu. Il pense néanmoins que les questions de remboursement ou de report peuvent être négociées.

Mme DONMEZ précise que trois dates ont déjà été reportées en 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – PREND acte de la programmation culturelle 2020-2021 en annexe 1 à la présente délibération.

ARTICLE 2 – FIXE le prix des places à compter de la saison culturelle 2020-2021 conformément au barème en annexe 2 de la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et à venir.

POINT N°05 : NOUVELLE INSCRIPTION BUDGÉTAIRE SUR LE COMPTE 2764

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'inscription en section d'investissement, d'une dépense de 29 500 € sur le compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé », et l'inscription d'une recette de 29 500 € sur compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » ;

POINT N°06 : CONSTATATION DE CRÉANCES ÉTEINTES

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'effacement des créances ci-dessous émises à l'encontre de 4 sociétés pour insuffisance d'actifs ou radiation, ainsi qu'à l'encontre d'un particulier dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Référence du titre	Année	Nom du redevable	Montant	Motifs
T 688	2009	Société SECARP	4 159.80 €	Radiation suite liquidation
T 701	2010	Société SECARP	4 159.80 €	Radiation suite liquidation
T 597	2011	Société SECARP	4 159.80 €	Radiation suite liquidation
T 1059	2017	Société SECARP	1 288.06 €	Radiation suite liquidation
T 1019	2018	Société SECARP	274.35 €	Radiation suite liquidation
T 687	2017	Société LK Distribution	807.27 €	Insuffisance d'actifs
T 1014	2018	Société LK Distribution	812.51 €	Insuffisance d'actifs
T 496	2009	Société GLP Vins	3 258.00 €	Insuffisance d'actifs
T 525	2010	Société GLP Vins	3 258.00 €	Insuffisance d'actifs
T 845	2019	Société PRIMO	1 124.63€	Insuffisance d'actifs
T 621	2018	Monsieur H.	61.66 €	Effacement des dettes
TOTAL			23 363.88 €	

ARTICLE 2 – APPROUVE le virement de crédit de 3 500 € du compte 6541 « créances admises en non-valeur », vers le compte 6542 « créances éteintes », ainsi que le virement complémentaire de 10 000 du chapitre « 022 dépenses imprévues de fonctionnement », vers le compte 6542 « créances éteintes » ;

ARTICLE 3 – DIT que le mandat correspondant sera émis au compte 6542 « créances éteintes » pour la somme de 23 363.88 €.

POINT N°07 : PACTE FINANCIER – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES AU TITRE DE L'ACHAT ET DE L'INSTALLATION D'UNE BORNE ESCAMOTABLE

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

Article 1 : Demande à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier, d'un montant de **10 500,00 €**, et plafonnée à 50 % du montant restant à la charge de la commune.

Article 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

Intitulé	imputation	Montant ht	subvention	Coût restant à la charge de la commune	Fonds de concours sollicité
Borne Escamotable achat et installation	2188	21 000,00€	0	21 000,00€	10 500€
Total Subvention FDC					10 500,00

ARTICLE 3 – DIT qu'au démarrage des opérations, il sera demandé le versement de l'acompte de 50 % de la subvention accordée.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes pour les opérations ci-dessus sont inscrites au Budget 2020

POINT N° 08 : PACTE FINANCIER – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES AU TITRE DE LA REALISATION DU CHEMINEMENT PIETONS RUE DU GIBET ET RUE DES FRERES LUMIERES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DEMANDE à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier, d'un montant de **11 000,00 €**, et plafonnée à 50 % du montant restant à la charge de la commune.

ARTICLE 2 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

INTITULE	Imputation	MONTANT HT	SUBVENTION	COÛT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE	FONDS DE CONCOURS SOLLICITE
Réalisation cheminement piétons rue du Gibet et rue des frères Lumières	2128	22 000,00€	0	22 000,00€	11 000,00 €
TOTAL SUBVENTION FDC					11 000,00 €

ARTICLE 3 – DIT qu'au démarrage des opérations, il sera demandé le versement de l'acompte de 50 % de la subvention accordée.

ARTICLE 4 – PRECISE que les dépenses et les recettes pour les opérations ci-dessus sont inscrites au Budget 2020

POINT N°09 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION – MODALITÉS DE COLLABORATION ET DE CONCERTATION

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUÉPÉE, rapporteur,

M. FISCHER précise que cette révision du PLU prendra environ deux ans et demi. Il s'agira d'un travail important pour lequel une commission relative au PLU sera mise en place. Il ajoute qu'il convient d'avancer de la manière la plus efficace possible et dans la concertation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DEMANDE à Saint-Quentin-en-Yvelines de lancer la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 19 décembre 2019, sur l'ensemble du territoire de Coignières, afin de poursuivre en particulier les objectifs décrits ci-après :

- Revoir les orientations de la commune en matière d'aménagement d'urbanisme et de développement durable afin de construire un PLU plus dynamique, plus opérationnel et plus transversal qui permettrait de mieux anticiper les mutations à venir ;
- Réviser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin de définir un fil conducteur qui expose un projet politique clair, ambitieux et cohérent et qui affiche de réelles ambitions en terme de transition écologique ;
- Construire un PLU qui affirme mieux l'identité de Coignières, notamment en tant que commune porte (Grand Paris, SQY et Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse) ;
- Engager une vraie réflexion sur le fonctionnement des différentes zones du PLU, leur mono-fonctionnalité pour certaines et la question des liaisons entre elles ;

- Préciser les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) existantes et les conditions qui permettraient leur réalisation, en particulier celle du quartier gare, grâce aux résultats des futures études ;
- Réfléchir à l'opportunité d'introduire une ou plusieurs OAP supplémentaires, notamment sur les zones d'activités ;
- Harmoniser le PLU de Coignières avec celui de Maurepas en particulier sur la zone d'activités PARIWEST
- Mieux préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers afin de préserver le caractère de « Ville à la campagne » ;
- Mieux protéger le patrimoine historique et en particulier le caractère rural du village et maîtriser toute densification qui viendrait nuire aux spécificités du centre-ancien ;
- Prendre en compte les résultats de tous les travaux réalisés ou en cours.

ARTICLE 2 – PROPOSE que les modalités de collaboration entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune pendant la durée de la procédure de révision du PLU pour chacune des étapes de ladite procédure (c'est-à-dire diagnostic, enjeux croisés, élaboration du PADD, documents de cadrage réglementaire, projet de PLU à arrêter, modifications et compléments du dossier de projet de PLU après la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) ou consultées et l'enquête publique en vue de son approbation) soient les suivantes :

- Réunir un groupe de travail transversal reprenant toutes les compétences de l'agglomération nécessaires à la révision du PLU,
- Identifier des référents politiques et techniques de la Commune qui seront les interlocuteurs privilégiés des services de la communauté d'agglomération pour la réalisation des documents de travail,
- Organiser des réunions de travail régulières avec lesdits référents et les autres personnes disposant de compétences spécifiques nécessaires au regard des différentes phases du projet,
- Organiser des ateliers pédagogiques, de travail ou des réunions de présentation supplémentaires en tant que de besoin,
- Associer la commune à la mise en œuvre de la concertation publique,
- Le pilotage politique est assuré par le Maire et le Vice-Président chargé de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,

- Les validations techniques sont opérées dans le cadre des réunions regroupant le DST et le responsable de l'urbanisme de la commune et les directeurs et DGA de la communauté d'agglomération,
- Les validations politiques seront opérées par un Comité de pilotage, ainsi que dans le cadre de la conférence intercommunale.

ARTICLE 3 – DEMANDE à Saint-Quentin-en-Yvelines d'engager, en vertu de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sur la révision du PLU de la Commune, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, c'est à dire jusqu'à ce que le projet de PLU révisé soit arrêté par le conseil communautaire, selon les modalités ci-après :

- L'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et à l'Hôtel de Ville de la délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines prescrivant la révision du PLU de la commune approuvé le 19 décembre 2019,
- L'organisation d'une exposition permanente et évolutive et la mise à disposition du public d'un dossier à l'Hôtel de Ville, aux heures et jours d'ouverture habituels, dont les contenus seront alimentés au fur et à mesure et en fonction de l'avancement du diagnostic et des études,
- Ce dispositif sera accompagné :
 - D'une urne mise à disposition à l'Hôtel de Ville, destinée à recueillir les avis et suggestions du public,
 - De la publication d'articles dans les presses municipales et d'agglomération,
 - De l'édition d'une plaquette d'information sur la révision du PLU,
 - De la mise à disposition d'informations sur les sites internet de la Commune et de Saint-Quentin-en-Yvelines,
 - De l'organisation d'au moins deux réunions publiques sur le territoire de la Commune.

POINT N°10 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Par rapport au dernier tableau des effectifs présenté en Conseil, M. GIRARD constate une augmentation des effectifs budgétés de 7 personnes d'une part et la disparition de deux postes d'autre part. Ainsi, il y avait 133 agents figurant au dernier tableau des effectifs et il y en a 140 aujourd'hui.

Mme COCART répond qu'il y a eu des embauches sur des postes qui n'étaient pas pourvus notamment au Centre Technique Municipal. La Commune a par exemple recruté un électricien et un menuisier.

M. GIRARD souhaiterait avoir un état clair des embauches, des postes pourvus et non, sachant qu'il y a malgré tout un gap entre le total des effectifs pourvus (116) et le total des effectifs budgétés (140).

M. FISCHER dit que cela s'explique du fait des promotions et des évolutions de carrières. Il ne s'agit pas de postes nouveaux. Au mois de décembre, le tableau sera ajusté et des postes seront supprimés.

M. FISCHER rappelle à M. GIRARD qu'en 2019, le tableau des effectifs avait déjà été dépoussiéré et ainsi 18 postes avaient été supprimés. Il n'est évidemment pas question d'embaucher des dizaines de personnes sur la collectivité, celle-ci n'a pas les reins assez solides et surtout il n'y aurait pas la place pour loger les effectifs, sauf à construire un autre bâtiment attenant à la Mairie. Il est vrai que pour une Ville comme Coignières, des effectifs allant jusqu'à 120 postes c'est tout à fait acceptable, compte tenu de la dimension de la Commune et du fait qu'il s'agisse d'une Commune atypique.

Mme COCART ajoute qu'il est logique de trouver de la promotion interne dans le déroulé d'une carrière. Les candidatures sont ainsi proposées au Centre Interdépartemental de Gestion des Yvelines. Parmi ces candidatures il y en a d'ailleurs eu une d'acceptée.

Elle précise également que lorsque l'on pourvoit à un poste sur la Commune, la personne embauchée n'a pas forcément le même grade. Il faudra par conséquent en annuler un et en créer un nouveau.

M. GIRARD souligne qu'il ne voit pas beaucoup d'embauches au niveau du service de Police Municipale. Il souhaiterait savoir si un recrutement est en cours.

M. FISCHER répond qu'il n'est pas question pour l'instant de recruter de nouveaux policiers municipaux. Le service de police municipale donne entière satisfaction dans son fonctionnement et son organisation compte aujourd'hui 6 agents : 2 policiers municipaux et 4 ASVP.

La Ville compte 4500 habitants. À raison d'un policier pour 1000 habitants, la Ville est au-delà des quotas habituels. Dans un avenir plus ou moins proche, l'un de nos ASVP devrait passer le concours et devenir policier municipal. Ainsi, la Ville comptera, et c'est l'objectif, 3 policiers municipaux et 3 ASVP.

M. GIRARD demande où apparaissent les ASVP sur le tableau des effectifs.

M. FISCHER répond qu'ils figurent sur la filière technique.

M. GIRARD s'interroge ensuite sur le changement de titre de M. LANYI.

M. FISCHER répond que M. LANYI est devenu Directeur de la coordination administrative, l'idée ayant été quelque peu soufflée par le CIG. Il ajoute qu'il y avait semble-t-il dans l'esprit des agents, une certaine confusion concernant le Directeur de Cabinet et le Directeur Général des Services pouvant créer un flou en matière de gouvernance. L'idée était donc de clarifier cela en « supprimant » le poste de Directeur de Cabinet et en promouvant M. LANYI au poste de

Directeur de la coordination administrative, afin qu'il soit pour les agents la porte d'entrée de la coordination administrative en lien avec le Directeur Général des Services. Enfin, M. LANYI, cadre territorial ne sera plus contractuel puisque son dossier va être rapatrié de Saint-Quentin-en-Yvelines à Coignières. Il s'agit d'une organisation provisoire présentée en Comité Technique, aux cadres puis dans une note à l'ensemble des agents. Une architecture qui pourrait évoluer à l'issue des préconisations de l'audit.

M. GIRARD note qu'à titre personnel il trouve que le titre de Directeur de Cabinet, rattaché à la fonction du Maire était moins « confusant ».

M. FISCHER insiste sur le fait qu'il s'agit d'une organisation provisoire destinée à clarifier le fonctionnement administratif. Il ajoute qu'un comité de direction a été créé afin d'avoir un mode de fonctionnement plus efficient. Il se souvient d'ailleurs qu'en 2018, il lui avait été reproché de s'attacher les services d'un Directeur de Cabinet.

M. GIRARD fait remarquer que pour autant le poste de Directeur de Cabinet figure toujours au tableau des effectifs.

M. FISCHER répond qu'il s'agit du tableau des effectifs arrêté au 17 novembre 2020, lequel va être révisé et nettoyé.

M. GIRARD souhaite bonne chance à M. LANYI dans ses nouvelles fonctions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix pour et 3 contre (M Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE, M. Nicolas GROS DAILLON).

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE :

La transformation des postes suivants sur la Commune :

- Rédacteur Principal de 2ème Classe en Rédacteur Principal de 1ère Classe
- Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe en Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe
- Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe en animateur
- Technicien en Technicien Principal de 2ème Classe
- Agent de Maîtrise en Agent de Maîtrise Principal
- Agent Technique Principal de 2ème Classe en Adjoint Technique Principal de 1ère Classe

La création des postes suivants sur la Commune :

- 1 rédacteur principal de 1ère classe
- Rédacteur Principal de 2ème Classe :
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 adjoint technique

ARTICLE 2 – ADOPTE le tableau des effectifs, par grade, annexé à la présente délibération

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

INFORMATION SUR L'ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

M. LONGUEPEE tient à informer l'Assemblée délibérante de l'adoption prochaine du Plan Communal de Sauvegarde de Coignières.

Il explique qu'un PCS est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la Commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la Commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques. A Coignières, le PCS n'a pas été revu depuis près de 15 ans.

Divers accidents, dont l'explosion de l'usine AZF de Toulouse, le 21 septembre 2001, ont invité le législateur à mieux considérer certains risques et la gestion des situations de crise.

L'adoption d'un PCS a été rendue obligatoire dans les Communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRnp) approuvé ou comprise dans le champ d'application d'un « Plan particulier d'intervention » (PPI). Ainsi la Commune de Coignières, du fait de la présence des établissements TRAPIL et Raffinerie du Midi sur son territoire,

figure sur un périmètre de Plan particulier d'Intervention. Ils concernent précisément les risques technologiques issus de l'activité de stockage de produits hydrocarbures. Les risques sont de trois ordres : explosion, incendie, épandage.

Par ailleurs, Coignières est concernée par une zone de risques liés aux anciennes carrières souterraines délimitée par l'arrêté préfectoral n° 86-400 du 5 août 1986. De plus, la Commune est listée dans l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux.

L'adoption du PCS par la Commune apporte un certain nombre d'éléments pour l'élaboration d'un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Ce dernier a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger. Ce DICRIM peut être réalisé en parallèle ou à la suite de l'adoption du PCS.

- Il s'appuie sur le recensement des « risques connus » et des « moyens disponibles » (moyens humains et moyens matériels).
- Il détermine des « mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes »
- Il fixe « l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité » ;
- Il détermine les modalités de « mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population ».

Ainsi le plan communal de sauvegarde doit a minima prévoir :

- L'alerte et la mobilisation des membres du poste de commandement communal ;
- La localisation de l'événement sur la Commune ;
- La détermination de la « zone de danger » et son « périmètre de sécurité » (ceci peut par exemple dépendre de la force et de la direction du vent...) ;
- La mise en place, si nécessaire, d'itinéraires de déviation ;
- L'information à la population par tous les moyens de communication possibles : automates d'appels téléphoniques, haut-parleurs, panneaux lumineux... ;
- La sélection de sites d'accueil ou d'hébergement en fonction de leur situation géographique par rapport au sinistre, ainsi que la mise en œuvre de la logistique ;
- La tenue d'une main courante événementielle ;
- La réquisition d'établissements conventionnés de la Commune ;
- L'organisation du retour à la normale et l'édition de comptes rendus d'événements.

L'élaboration d'un PCS n'est pas un aboutissement, mais la naissance d'une organisation qui doit évoluer avec la Commune et les changements qu'elle vivra. Le Maire a donc pour responsabilité de maintenir l'opérationnalité du PCS de sa Commune et ainsi s'assurer d'une mise à jour régulière des documents PCS, sachant que le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

Une information du Maire au Conseil Municipal initie la révision du PCS. Ce dernier est entériné par un arrêté du Maire (l'article R731-5 du Code de la Sécurité Intérieure). Il est transmis par le Maire au Préfet de Département.

Ainsi le PCS de la Commune de Coignières sera entériné d'ici la fin du mois de novembre 2020. Il a fait l'objet d'un long travail de compilation et de recensements d'informations.

QUESTIONS DIVERSES

M. GROS DAILLON revient sur les questions de sécurité. Il note que les jours diminuent et avec eux la luminosité, que les élèves et notamment les collégiens se baladent dans la rue de bonne heure le matin, qu'ils rentreront bientôt à la tombée de la nuit et que les passages piétons sur Coignières, à deux ou trois exceptions, ne sont pas éclairés correctement, notamment au niveau du Buffalo Grill et de la rue de la Prévenderie en plein virage.

M. FISCHER répond qu'un recensement des passages piétons sera effectué et qu'en fonction des lieux plutôt accidentogènes il conviendra de rectifier l'éclairage. M. FISCHER pense qu'il s'agit d'une bonne suggestion qui contribue à l'amélioration des choses.

Mme RENAUT souligne que les piétons étant souvent vêtus de couleurs sombres il serait peut-être intéressant d'équiper les écoliers de brassards réfléchissants.

M. FISCHER dit avoir vu que les feux qui se mettent au rouge lorsque l'automobiliste roule trop vite sont interdits. En effet, l'utilisation de feux asservis à la vitesse pour une finalité de modération de la vitesse n'est pas conforme à la réglementation, à la fois concernant le domaine d'emploi des feux de circulation et l'asservissement du cycle de feux à la vitesse des véhicules. Certains maires qui avaient procédé à l'installation de ces feux sur le territoire de leur commune ont été contraints de les retirer.

M. ROBBE considère que certains jeunes un peu narquois traversent souvent en diagonale ou avec leur téléphone. Il faudrait parfois éduquer les jeunes au respect des règles de la route.

M. GIRARD ajoute qu'il va sans doute apporter de l'eau au moulin de M. ROBBE mais qu'il est d'accord sur le fait qu'il faille éduquer les collégiens et parfois solliciter le passage des forces de l'ordre pour faire de la pédagogie. En effet au niveau de la rue de l'Attelage et de l'Allée de la Meulière, aux heures de sortie du Collège, les automobilistes sont obligés de freiner ou de s'arrêter pour laisser passer les élèves qui traversent n'importe comment en plein milieu du carrefour.

Mme RENAUT précise que les parents aussi traversent en biais et apprennent à leurs enfants à faire de même.

M. GIRARD souhaite revenir sur l'éclairage du parking du Gymnase, actuellement fermé aux activités nocturnes, qui demeure allumé jusqu'à 20 heures - 21 heures et voudrait savoir s'il est possible de régler le programmeur pour que les lumières soient éteintes avant.

M. LONGUEPEE répond qu'il n'y a pas de programmation et qu'il y a une convention avec ERDF.

M. GIRARD demande à quel moment se tiendra le tirage au sort des membres des deux commissions extra-municipales.

M. FISCHER répond qu'avec la COVID-19 le tirage au sort a été décalé, par manque aussi de volontaires. Le tirage au sort pourrait possiblement se tenir lors du Conseil de décembre.

La séance est levée à 20h10

Coignières, le 3 décembre 2020

Le secrétaire de séance,

M. Xavier GIRARD

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.